

Envoyé en préfecture le 15/12/2025

Reçu en préfecture le 15/12/2025

Publié le

ID : 038-213805112-20251209-20251112\_PVCM-DE



## **PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du 12 NOVEMBRE 2025**



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ISERE

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LE TOUVET**

				<u>Séance du 12 novembre 2025</u>
<b>Nombre du Conseil municipal</b>				
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Présents	Votants	
23	23	17	21	L'an deux mil vingt-cinq, le mercredi 12 novembre, le Conseil municipal de la commune du Touvet, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Adrian Raffin.

**Date de convocation du Conseil Municipal :** vendredi 7 novembre 2025 en portage boites aux lettres et envoi dématérialisé.

**Présents :** BACHELOT Xavier ; BILLARD Cécile ; BLANC-GONNET Johanne ; BLAIN Anne-Marie ; BUISSIERE-GIRAUDET Alexandre ; CHABANNE Cendrine ; COTTIN Clément ; COURROUX John ; GAUCHON Sandrine ; GONNET André ; GUEX Alice ; GUITTON William ; LAGUIONIE Brice ; MERZARIO Bruno ; RAFFIN Adrian ; RIGOUT Pierre-Antoine ; VUILLERMOZ-GENON Annie.

**Absents excusés :** AZZI Dounia (pouvoir à GUEX Alice) ; FAVREAU Shayma (pouvoir à GUITTON William) ; FELTZ Corinne ; GEORGES Stéphane ; LARGE Sylvie (pouvoir à RIGOUT Pierre-Antoine) ; MOURETTE Jean-Louis (pouvoir à André GONNET).

**Secrétaire de Séance :** William GUITTON

**Début de séance :** 20h30

**Approbation du procès-verbal de la séance précédente du 17 septembre 2025**

M. le Maire demande si le procès-verbal appelle des observations.

- Question de M. Brice LAGUIONIE concernant la représentation au CCAS :  
*Il semblait avoir entendu une désignation différente que celle notée dans le PV concernant le CCAS. Il est confirmé que Mme Anne-Marie BLAIN intègre le CCAS et prend la délégation de l'action sociale et que Mme Sylvie LARGE est désormais la seconde élue qui représente la commune au conseil communautaire du Grésivaudan (aux côtés de M. André GONNET).*
- Question de M. Brice LAGUIONIE concernant les plans présentés dans le cadre de la délibération relative du droit de préemption :

*M. Brice LAGUIONIE avait signalé une incohérence dans les plans (entre celui du Grésivaudan et celui du PLU). Le maire indique que les services ont corrigé les plans pour qu'ils soient désormais en concordance et précise que le texte de la délibération en question est cohérent.*

Le procès-verbal de la séance précédente du 17 septembre 2025 est adopté à l'unanimité.

Note : *Les délibérations présentées dans ce procès-verbal le sont dans l'ordre de passage retenu lors du Conseil Municipal du 12 novembre 2025.*

#### **Préambule : changements au sein du conseil**

M. le Maire ouvre la séance et informe l'assemblée que M. Loïc ROYBON, conseiller municipal, a décidé de mettre fin à son mandat.

Le mandat de M. ROYBON, qu'il a exercé depuis août 2024, est chaleureusement salué, en particulier pour son engagement sur les dossiers liés au numérique et à la communication avec les habitants. Il a notamment contribué à l'élaboration du cahier des charges du futur site internet et s'est impliqué dans les actions de sécurisation du centre-village, notamment sur la Grande Rue devant l'école.

Le conseil lui adresse ses remerciements.

M. le Maire annonce que M. Stéphane Georges, conformément à l'ordre du tableau, intègre le conseil municipal en qualité de conseiller et précise qu'il est excusé, ne pouvant être présent ce soir.

## Délibération n° : 2025\_66 : Mandat spécial dans le cadre du Congrès des Maires 2025 et prise en charge des frais d'inscription du Maire, Adrian RAFFIN

### RAPPORT DE PRÉSENTATION

Pour l'exercice de leur mandat, les membres de l'assemblée municipale peuvent être amenés à effectuer un certain nombre de déplacements et participer à diverses réunions où ils représentent la commune.

L'Association des Maires de France, à laquelle adhère la commune du Touvet, organise le 107ème congrès annuel des Maires de France et des Présidents d'Intercommunalité qui se tiendra en novembre 2025 à Paris.

Cette manifestation nationale est l'occasion pour les Maires et les adjoints de participer à des débats, des tables rondes et des ateliers sur des sujets relatifs à la gestion et au développement local.

L'article L. 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les membres du Conseil Municipal chargés de mandats spéciaux par leur assemblée peuvent prétendre, sur présentation de justificatifs, au remboursement des frais engagés dans le cadre de l'accomplissement de ces missions

Le mandat spécial doit être conféré à l'élu par une délibération du Conseil Municipal. Ce mandat ouvre droit au remboursement des frais exposés par l'élu concerné. La notion de mandat spécial s'applique aux missions accomplies dans l'intérêt de la commune par un membre du conseil, et correspondant à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée.

Dans ce cadre, Monsieur Adrian RAFFIN, Maire du Touvet, est appelé à représenter la commune du Touvet lors du Congrès des Maires 2025, manifestation nationale qui se tiendra à Paris.

### Il est proposé au Conseil Municipal :

- De conférer un mandat spécial à Monsieur Adrian RAFFIN, Maire, pour représenter la commune du Touvet 107ème Congrès national des Maires de France qui se tiendra en novembre 2025 à Paris.
- D'autoriser la prise en charge des frais réels afférents à ce mandat spécial concernant l'inscription au congrès et sur présentation des pièces justificatives.

### DELIBERATION

**Vu** les articles L.2123-8, L.2123-18 et R.2123-22-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'État ;

**Vu** le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales ;

**Entendu cet exposé, et après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :**

- **Article 1 :** De donner mandat spécial à Monsieur Adrian RAFFIN, Maire, pour représenter la commune du Touvet lors du 107ème Congrès national des Maires de France qui se tiendra en novembre 2025 à Paris.
- **Article 2 :** De décider de la prise en charge des frais d'inscription au congrès, soit par paiement direct auprès des fournisseurs, soit par remboursement *a posteriori* des frais avancés, sur présentation de justificatifs.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

---

**Délibération n° : 2025\_67 : Poste en contrat d'apprentissage : Mise à jour de l'organisme et du coût de formation suite à l'adoption de la délibération n° 2025\_53**

**RAPPORT DE PRÉSENTATION**

Par délibération n°2025\_53 en date du 17 septembre 2025, le Conseil municipal avait autorisé la commune à conclure un contrat d'apprentissage avec un jeune habitant de la commune, dans le cadre de la préparation du CAP Accompagnant Éducatif Petite Enfance (AEPE).

Ce dispositif, défini par l'article L. 6221-1 du Code du travail, constitue un contrat de travail de droit privé entre l'employeur et l'apprenti. Il permet d'allier formation théorique en centre de formation et expérience pratique en collectivité, tout en garantissant à l'apprenti une rémunération et une protection sociale complète.

L'apprentissage s'inscrit pleinement dans la politique communale d'accompagnement des jeunes et de valorisation des métiers du service public local, notamment dans le secteur de la petite enfance, où les besoins en personnels qualifiés sont importants.

La délibération proposée ne crée pas un nouveau contrat, mais vise uniquement à actualiser les éléments relatifs à l'organisme de formation. En effet, pour des raisons d'organisation pédagogique, le jeune a opté pour un autre centre de formation d'apprentis (CFA) que celui initialement pressenti.

Cette modification entraîne une mise à jour du coût de la formation, qui reste toutefois conforme aux tarifs habituellement pratiqués pour ce type de cursus. L'ensemble des autres conditions du contrat (durée, rémunération, missions, encadrement) demeure inchangé.

Le Conseil municipal est donc invité à approuver la modification de l'organisme de formation et la mise à jour corrélatrice du coût de la formation, sans autre changement au contrat d'apprentissage précédemment validé.

**DELIBERATION**

**Vu le code général des collectivités territoriales ;**

**Vu le code général de la fonction publique ;**

**Vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;  
LES ARTICLES L.6227-1 à L.6227-12 et D.6271-1 à D.6275-5**

**Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;**

**Vu l'ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;**

**Vu le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016**

relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

**Vu** le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

**Considérant** que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;

**Considérant** que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

**Considérant** que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit ;

**Considérant** que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes travailleurs accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

**Considérant** que cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel communal. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition, par l'apprenti(e), de compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier. Le maître d'apprentissage disposera, pour exercer cette mission, du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti(e) et aux relations avec le Centre de Formation des Apprentis. De plus il bénéficiera de la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) de 20 points (décret 2006-779 du 3/07/2006) ;

**Considérant** que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère et le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique accompagnent sur les plans financier, administratif et technique, les employeurs territoriaux dans l'intégration d'apprentis bénéficiant de la reconnaissance de travailleur handicapé ;

**Considérant** qu'il revient à la collectivité de prendre en charge le coût de la formation et les frais d'aménagement éventuels de formation.

**Considérant** que le choix du Centre de Formation d'Apprentis (CFA) retenu par le jeune apprenti est le centre de formation ORGALY Formation dont les locaux se trouvent à Echirolles

**Considérant** que le coût total de l'action de formation est de 8 250,00 € nets de taxes et pourra être majoré de 50% pour permettre l'adaptation dans le cadre d'un apprenti en situation de handicap suivant l'article D6332-82 du code du travail

**Considérant** que ces coûts pourront faire l'objet d'une prise en charge partielle dans le cadre d'un dossier déposé au Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP).

**Considérant qu'il revient à l'assemblée délibérante de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;**

**Après en avoir délibéré,**

Le Conseil Municipal,

**AUTORISE** la conclusion des conventions de formation avec l'organisme de formation **ORGALY Formation** (situé à Echirolles).

**PRÉCISE** que les crédits nécessaires pour la rémunération de l'apprenti et le coût de la formation (8 250,00 € nets de taxes, potentiellement majorés de 50% selon l'article D6332-82 du code du travail) seront inscrits au chapitre 012 du budget de la commune.

**DÉSIGNE** comme médiateur chargé de résoudre les différends au sujet de l'exécution ou de la rupture du contrat d'apprentissage, sur le fondement de l'article D6274-1 du code de travail, le Centre de Gestion de la fonction publique de l'Isère (CDG38)

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

---

## Délibération n° : 2025\_68 : Délibération instaurant la participation de la collectivité à la PSC Santé des agents dans le cadre de la labellisation au 1er janvier 2026.

### RAPPORT DE PRÉSENTATION

#### Protection sociale complémentaire – Volet santé

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale a été initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021. Cette réforme met la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

L'ordonnance introduit notamment une obligation pour les employeurs de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1er janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du **1er janvier 2026**. Ces obligations sont assorties de niveaux minimums de couverture pour chacun des risques.

Les modalités de cette participation ont été précisées par le décret n°2022-581 du 20 avril 2022.

Un accord collectif a été signé le 11 juillet 2023, ouvrant des discussions, en parallèle du volet Prévoyance, sur les contours des futurs régimes de couverture du risque Santé. Les parties à cet accord se sont engagées à un dispositif de revoyure ayant vocation à se substituer à celui prévu au II de l'article 8 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

À date, la revoyure n'ayant pas eu lieu, la participation minimale des employeurs territoriaux en matière de Frais de Santé à compter du 1er janvier 2026 s'établit à **15€ par agent et par mois**.

Il est rappelé que la complémentaire santé a pour objectif de couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient. En outre, les contrats de Frais de Santé proposés aux agents de la Fonction Publique Territoriale doivent être constitués d'un panier de soins de référence, déterminé par le décret n° 2022- 581 du 20 avril 2022 et précisé au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale.

Aussi, à compter du 1er janvier 2026, la collectivité décide de participer financièrement à la cotisation « frais de santé » de ses agents dans le cadre de la labellisation. Il est précisé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

L'autorité territoriale précise que chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation doit remettre **une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat chaque année**. La labellisation permet de s'assurer que le contrat de mutuelle répond aux critères sociaux et de solidarité définis par le décret n°2011-1474.

Il est également noté que le Centre de gestion l'Isère proposera, conformément au rôle d'expertise confié aux Centres de gestion par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, un contrat collectif à adhésion facultative.

Les enjeux d'une telle démarche sont multiples : meilleure couverture des frais de santé, optimisation de tarification des risques dans le cadre du marché, et attractivité du secteur public.

### [Suspension de séance et explications complémentaires]

*M. le Maire suspend brièvement la séance afin d'apporter des précisions techniques.*

*Concernant le processus de labellisation, M. le DGS rappelle qu'il ne relève pas de la collectivité mais de l'État, dans le cadre d'un dispositif national. La collectivité sera néanmoins en mesure d'expliquer précisément le fonctionnement de cette procédure, après s'être renseignée auprès des interlocuteurs compétents. Ces informations seront transmises aux élus lors du prochain conseil municipal.*

*Par ailleurs, le CDG38 a été sollicité pour la mise en place d'un contrat de groupe. À ce stade, la collectivité n'a pas encore été informée du choix de la mutuelle retenue dans ce cadre. Il est toutefois précisé que la mutuelle « Entre Nous », avec laquelle la commune a conventionné pour le dispositif de « mutuelle communale », figure parmi les organismes déjà labellisés. Ainsi, les agents ayant adhéré à cette mutuelle pourront bénéficier de la participation employeur liée à la labellisation.*

*Il a également été rappelé que la labellisation garantit uniquement l'attribution des 15 € de participation mensuelle par l'employeur et que sans labellisation, cette participation ne peut pas être versée.*

### DELIBERATION

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 827-1 et suivants,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la Circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'Ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'Accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

#### **Article 1 : Participation au financement**

La commune du Touvet participera au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de **15 euros par mois et par agent**, quelle que soit la quotité de travail.

Cette participation sera effective à compter du 1er janvier 2026.

L'octroi de cette participation est conditionné à la production d'un justificatif de cette labellisation chaque année par l'agent.

**Article 2 : Crédits budgétaires**

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité à compter de l'année 2026.

**Article 3 : Exécution de l'acte et voies de recours**

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

L'autorité territoriale informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le **Tribunal Administratif de Grenoble** dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

---

## Délibération n° : 2025\_69 : Mise à jour du tableau des effectifs

### RAPPORT DE PRESENTATION

Le tableau des effectifs constitue l'outil de référence permettant de recenser l'ensemble des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services communaux. Il doit refléter de manière fidèle et actualisée les besoins de la collectivité, en tenant compte des évolutions de carrière, des mouvements de personnel ainsi que des créations ou suppressions de postes.

Conformément aux dispositions de la loi portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à l'organe délibérant de créer les emplois de la collectivité et d'en fixer l'effectif, qu'il s'agisse d'emplois à temps complet ou à temps non complet.

Depuis le mois de septembre 2025, plusieurs évolutions ont eu lieu au sein de la collectivité nécessitant la mise à jour du tableau des effectifs.

### PROJET DE DELIBERATION

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

**Vu** le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23 et qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité ou un accroissement saisonnier d'activité ;

**Vu** le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

**Vu** les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

**Vu** l'article L.313-1 du code général de la fonction publique qui explique que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

**Vu** la loi n° 83-634 du 13/07/1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1, 3 1°) et 3 2°) ;

**Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

**Vu** la délibération n°2024-52 prise par la commune du Touvet autorisant le maire à procéder au recrutement d'agents contractuels de remplacement ;

**Vu** la délibération n°2025-42 portant sur la remise à plat du tableau des effectifs.

**Vu** la délibération n°2025-47 autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité.

**Considérant** ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

**Considérant** qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité en application de l'article L.332-23-1° du code général de la fonction publique ;

**L'assemblée délibérante,**

**DECIDE ET AUTORISE, à compter du 12 NOVEMBRE 2025 :**

De la création des postes suivants :

- Un emploi temporaire sur le grade d'adjoint territorial d'animation, relevant de la catégorie C, pour exercer les fonctions d'animation sur les temps périscolaires à temps non complet à raison de 20h hebdomadaires (20/35<sup>ème</sup>) sur la base de l'article L.332-23-1 (accroissement temporaire d'activité) ;
- Un poste permanent sur le grade d'adjoint territorial d'animation, relevant de la catégorie C, pour exercer les fonctions d'animation sur les temps périscolaires et extrascolaires, à temps complet (35 heures hebdomadaires) ;

De la suppression des postes suivants :

- Un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique territorial à temps complet, relevant de la catégorie C ;

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget de la commune.

**D'établir / de modifier** le tableau des effectifs tel que présenté en annexe :

**ANNEXE - POSTES PERMANENTS :**

EMPLOI FONCTIONNEL	FILIERE	CADRE D'EMPLOI	CATEGORIE	TEMPS DE TRAVAIL DU POSTE	1 POSTE N° DE POSTE
DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES	EMPLOIS DE DIRECTION ADMINISTRATIFS	DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES	A	35	DGS-1

FILIERE	CADRE D'EMPLOI ATTACHÉS TERRITORIAUX	GRADE ATTACHÉ TERRITORIAL	CATEGORIE	TEMPS DE TRAVAIL DU POSTE	5 POSTES N° DE POSTE
ADMINISTRATIVE	ATTACHÉS TERRITORIAUX	ATTACHÉ TERRITORIAL	A	35	ATT-1
ADMINISTRATIVE	ATTACHÉS TERRITORIAUX	ATTACHÉ TERRITORIAL	A	35	ATT-2
ADMINISTRATIVE	ATTACHÉS TERRITORIAUX	ATTACHÉ TERRITORIAL	A	35	ATT-3
ADMINISTRATIVE	ATTACHÉS TERRITORIAUX	ATTACHÉ TERRITORIAL	A	35	ATT-4
ADMINISTRATIVE	ATTACHÉS TERRITORIAUX	ATTACHÉ TERRITORIAL	A	35	ATT-5
ADMINISTRATIVE	ATTACHÉS TERRITORIAUX	ATTACHÉ TERRITORIAL	A	35	ATT-6

FILIERE	CADRE D'EMPLOI ATTACHÉS TERRITORIAUX	GRADE ATTACHÉ PRINCIPAL	CATEGORIE	TEMPS DE TRAVAIL DU POSTE	1 POSTE N° DE POSTE
ADMINISTRATIVE	ATTACHÉS TERRITORIAUX	ATTACHÉ PRINCIPAL	A	35	ATT-P-1

FILIERE	CADRE D'EMPLOI RÉDACTEURS TERRITORIAUX	GRADE REDACTEUR TERRITORIAL	CAT	TEMPS DE TRAVAIL DU POSTE	3 POSTES N° DE POSTE
ADMINISTRATIVE	RÉDACTEURS TERRITORIAUX	RÉDACTEUR TERRITORIAL	B	35	RED-1
ADMINISTRATIVE	RÉDACTEURS TERRITORIAUX	RÉDACTEUR TERRITORIAL	B	35	RED-2

FILIERE	CADRE D'EMPLOI DES RÉDACTEURS TERRITORIAUX	GRADE RÉDACTEUR PRINCIPAL DE 1ÈRE CLASSE	CAT	TEMPS DE TRAVAIL DU POSTE	2 POSTES N° DE POSTE
ADMINISTRATIVE	RÉDACTEURS TERRITORIAUX	RÉDACTEUR PRINCIPAL DE 1ÈRE CLASSE	B	35	RED-P 1-1
ADMINISTRATIVE	RÉDACTEURS TERRITORIAUX	RÉDACTEUR PRINCIPAL DE 1ÈRE CLASSE	B	35	RED-P 1-2

FILIERE	CADRE D'EMPLOI ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX	GRADE ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL	CAT	TEMPS DE TRAVAIL DU POSTE	1 POSTE NUMÉRO DE POSTE
ADMINISTRATIVE	ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX	ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL	C	35	AADM-1

FILIERE	CADRE D'EMPLOI ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX	GRADE ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ÈRE CL.	CAT	TEMPS DE TRAVAIL DU POSTE	3 POSTES N° DE POSTE
ADMINISTRATIVE	ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ÈRE CL.	C	35	AADM-P1-1

ADMINISTRATIVE	ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ÈRE CL.	C	35	AADM-P1-2
ADMINISTRATIVE	ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ÈRE CL.	C	35	AADM-P1-3

FILIERE	CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION PRINCIPAUX	GRADE	CAT	TEMPS DE TRAVAIL DU POSTE	1 POSTES N° DE POSTE
ANIMATION	ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION	ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION PRINCIPAL de 1ère CLASSE	C	35	AANTP1-1

FILIERE	CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION	GRADE	CAT	TEMPS DE TRAVAIL DU POSTE	6 POSTES N° DE POSTE
ANIMATION	ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION	ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION	C	35	AANT-1
ANIMATION	ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION	ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION	C	35	AANT-2
ANIMATION	ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION	ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION	C	35	AANT-3
ANIMATION	ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION	ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION	C	35	AANT-4
ANIMATION	ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION	ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION	C	35	AANT-5
ANIMATION	ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION	ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION	C	35	AANT-6
ANIMATION	ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION	ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION	C	35	AANT-7

FILIERE	CADRE D'EMPLOI DES BIBLIOTHÉCAIRES TERRITORIAUX	GRADE	CAT	TEMPS DE TRAVAIL DU POSTE	N° DE POSTE
CULTURELLE	BIBLIOTHÉCAIRES TERRITORIAUX	BIBLIOTHÉCAIRE	A	35	BIB-1

FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	CAT	TEMPS DE TRAVAIL DU POSTE	2 POSTES N° DE POSTE
CULTURELLE	ASSISTANT DE CONSERVATION	ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE	B	35	ACP-1
CULTURELLE	ADJOINT TERRITORIAUX DU PATRIMOINE	ADJOINT TERRITORIAL DU PATRIMOINE PRINCIPAL 2ÈME CLASSE	C	25	ATP-P2-1

FILIÈRE	CADRE D'EMPLOI AUXILIAIRES DE PUERICULTURE TERRITORIAUX	GRADE	CAT	TEMPS DE TRAVAIL DU POSTE	N° DE POSTE
MÉDICO-SOCIALE	PUERICULTRICES TERRITORIALES	PUERICULTRICE	A	31.5	PUER-1

FILIÈRE	CADRE D'EMPLOI AUXILIAIRES DE PUERICULTURE TERRITORIAUX	GRADE	CAT	TEMPS DE TRAVAIL DU POSTE	3 POSTES N° DE POSTE
MÉDICO-SOCIALE	AUXILIAIRES DE PUERICULTURE TERRITORIAUX	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE	B	35	AUXP-1
MÉDICO-SOCIALE	AUXILIAIRES DE PUERICULTURE TERRITORIAUX	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE	B	35	AUXP-2
MÉDICO-SOCIALE	AUXILIAIRES DE PUERICULTURE TERRITORIAUX	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE	B	35	AUXP-3

FILIÈRE	CADRE D'EMPLOI DES EDUCATEURS TERRITORIAUX	GRADE	CAT	TEMPS DE TRAVAIL DU POSTE	3 POSTES N° DE POSTE
SOCIALE	EDUCATEURS TERRITORIAUX DE JEUNES ENFANTS	EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS	A	35	EJE-1
SOCIALE	EDUCATEURS TERRITORIAUX DE JEUNES ENFANTS	EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS	A	17,5	EJE-2
SOCIALE	EDUCATEURS TERRITORIAUX DE JEUNES ENFANTS	EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS	A	35	EJE-3

FILIÈRE	CADRE D'EMPLOI DES AGENTS TERRITORIAUX SPÉCIALISÉS DES ÉCOLES MATERNELLES	GRADE	CAT	TEMPS DE TRAVAIL DU POSTE	3 POSTES N° DE POSTE
SOCIALE	AGENTS TERRITORIAUX SPÉCIALISÉS DES ÉCOLES MATERNELLES (ATSEM)	AGENT TERRITORIAL SPÉCIALISÉ PRINCIPAL DE 2EME CLASSE DES ÉCOLES MATERNELLES	C	35	ATSEM-P2-1
SOCIALE	AGENTS TERRITORIAUX SPÉCIALISÉS DES ÉCOLES MATERNELLES (ATSEM)	AGENT TERRITORIAL SPÉCIALISÉ PRINCIPAL DE 2EME CLASSE DES ÉCOLES MATERNELLES	C	35	ATSEM-P2-2
SOCIALE	AGENTS TERRITORIAUX SPÉCIALISÉS DES ÉCOLES MATERNELLES (ATSEM)	AGENT TERRITORIAL SPÉCIALISÉ PRINCIPAL DE 1ère CLASSE DES ÉCOLES MATERNELLES	C	35	ATSEM-P1-1

FILIÈRE	CADRE D'EMPLOI DES AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX	GRADE	CAT	TEMPS DE TRAVAIL DU POSTE	6 POSTES N° DE POSTE
SOCIALE	AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX	AGENT SOCIAL TERRITORIAL	C	35	AST-1
SOCIALE	AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX	AGENT SOCIAL TERRITORIAL	C	28	AST-2
SOCIALE	AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX	AGENT SOCIAL TERRITORIAL	C	35	AST-3
SOCIALE	AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX	AGENT SOCIAL TERRITORIAL	C	35	AST-4
SOCIALE	AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX	AGENT SOCIAL TERRITORIAL	C	35	AST-5
SOCIALE	AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX	AGENT SOCIAL TERRITORIAL PRINCIPAL 2ÈME CLASSE	C	35	ASP2-1

FILIÈRE	CADRE D'EMPLOI TECHNICIENS TERRITORIAUX	GRADE	CAT	TEMPS DE TRAVAIL DU POSTE	N° DE POSTE
TECHNIQUE	INGENIEURS TERRITORIAUX	INGENIEUR PRINCIPAL	A	35	ING-P-1-1

FILIÈRE	CADRE D'EMPLOI TECHNICIENS TERRITORIAUX	GRADE	CAT	TEMPS DE TRAVAIL DU POSTE	N° DE POSTE
TECHNIQUE	TECHNICIENS TERRITORIAUX	TECHNICIEN	B	35	TECHN-1

FILIÈRE	CADRE D'EMPLOI AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX	GRADE	CAT	TEMPS DE TRAVAIL DU POSTE	2 POSTES N° DE POSTE
TECHNIQUE	AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX	AGENT DE MAITRISE	C	35	AMAIT-1
TECHNIQUE	AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX	AGENT MAITRISE PRINCIPAL	C	35	AMAIT-P-1

FILIÈRE	CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	GRADE	CAT	TEMPS DE TRAVAIL DU POSTE	6 POSTES N° DE POSTE
TECHNIQUE	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2ème CLASSE	C	35	ATECH-P2-1
TECHNIQUE	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2ème CLASSE	C	35	ATECH-P2-2
TECHNIQUE	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2ème CLASSE	C	35	ATECH-P2-3
TECHNIQUE	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2ème CLASSE	C	35	ATECH-P2-4
TECHNIQUE	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2ème CLASSE	C	35	ATECH-P2-5
TECHNIQUE	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1ère CLASSE	C	35	ATECH-P1-1

FILIÈRE	CADRE D'EMPLOI ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	GRADE	CAT	TEMPS DE TRAVAIL DU POSTE	8 POSTES N° DE POSTE
TECHNIQUE	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	28,5	ATECH-1
TECHNIQUE	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	35	ATECH-2
TECHNIQUE	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	35	ATECH-3
TECHNIQUE	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	17,5	ATECH-4
TECHNIQUE	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	35	ATECH-5
TECHNIQUE	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	35	ATECH-6
TECHNIQUE	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	35	ATECH-7
TECHNIQUE	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	35	ATECH-8
TECHNIQUE	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	35	ATECH-9

## ANNEXE - POSTES TEMPORAIRES

### CENTRE DE LOISIRS :

Création de 3 postes de non titulaires d'agents animateurs vacances scolaires : recrutement ponctuel accroissement saisonnier d'activité (Art.3-2° dela loi de 84-53)

En prévision des petites et grandes vacances scolaires, il est nécessaire de renforcer les services de l'accueil de loisirs, tout au long de l'année. La rémunération s'effectuera par référence aux grilles indiciaires des adjoints d'animation territoriaux et variera selon les fonctions, diplômes et l'expérience des candidats retenus.

AGENT NON TITULAIRE Durée de contrat	MOTIF : RECRUTEMENT PONCTUEL ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE (Art.3,2° Loi 84-53)	GRADE DE REFERENCE (la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire du grade correspondant)	CAT.	TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE	POSTES N° de POSTE
6 mois maximum sur une même période de 12 mois - vacances scolaires	ANIMATEUR VACANCES SCOLAIRES	ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION	C	35h00	ANIMV-1
6 mois maximum sur une même période de 12 mois - vacances scolaires	ANIMATEUR VACANCES SCOLAIRES	ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION	C	35h00	ANIMV-2
6 mois maximum sur une même période de 12 mois - vacances scolaires	ANIMATEUR VACANCES SCOLAIRES	ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION	C	35h00	ANIMV-3

### PERISCOLAIRE :

Création de 2 postes de non titulaires d'agents animateurs périscolaires : recrutement ponctuel accroissement temporaire d'activité (Art.3-1° de la loi de 84-53).

Dans le cadre du fonctionnement du secteur périscolaire, il est proposé de créer 2 postes.

La rémunération s'effectuera par référence aux grilles indiciaires des adjoints d'animation territoriaux et variera selon les fonctions, diplômes et l'expérience des candidats retenus.

AGENT NON TITULAIRE Durée de contrat	MOTIF : RECRUTEMENT PONCTUEL ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (Art.3,1° Loi 84-53)	GRADE DE REFERENCE (la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire du grade correspondant)	CATEGORIE	TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE ANNUALISE	POSTES N° de POSTE
Contrat de 1 an	ANIMATION PERI-SCOLAIRE	ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION	C	20h00	1
Contrat de 1 an	ANIMATION PERI-SCOLAIRE	ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION	C	20h00	2
Contrat de 1 an	ANIMATION PERI-SCOLAIRE	ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION	C	10h00	3
Contrat de 1 an	ANIMATION PERI-SCOLAIRE	ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION	C	20h00	4

**PETITE ENFANCE :**

La collectivité soutient l'apprentissage, il est proposé de créer le poste suivant rémunéré sur la base du décret en vigueur :

AGENT NON TITULAIRE <b>Durée de contrat</b>	MOTIF : RECRUTEMENT TEMPORAIRE	DIPLOME PREPARE	TEMPS DE LA FORMATION	POSTES N° de POSTE
Durée de la formation	AGENT SOCIAL PETITE ENFANCE	CAP Accompagnement éducatif petite enfance	1 an	APPR-1

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

---

**Délibération n° : 2025\_70 : Participation financière aux frais de fonctionnement du centre médico-scolaire de Crolles pour l'année scolaire 2024-2025**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

Le centre médico-scolaire situé à Crolles assure le suivi des élèves des communes adhérentes, dont la nôtre. La participation financière aux frais de fonctionnement de ce centre est calculée sur la base des coûts de fonctionnement de l'année scolaire précédente et répartie proportionnellement au nombre d'élèves scolarisés dans chaque commune.

**Vu** la délibération n°098-2019 du 25 octobre 2019 relative à la participation des communes dépendant du Centre Médico-Scolaire de Crolles ;

**Vu** la convention de participation financière aux frais de fonctionnement du Centre Médico-Scolaire de Crolles ;

**Considérant** que la commune de Crolles accueille le Centre Médico-Scolaire auquel la commune de Le Touvet est rattachée ;

**Considérant** que le montant de la participation pour l'année scolaire 2024-2025 a été calculé à 197,25 €, soit 0,75 € par élève, sur la base de 263 élèves scolarisés en septembre 2024 ;

**DELIBERATION**

Après avoir entendu le rapport de M. Alexandre BUISSIERE-GIRAUDET, adjoint au Maire en charge de l'Enfance et de la Jeunesse

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

- **D'approuver** la participation financière de la commune de Le Touvet aux frais de fonctionnement du Centre Médico-Scolaire de Crolles pour un montant de 197,25 € pour l'année scolaire 2024-2025.
- **D'autoriser** le Maire à signer la convention de participation financière avec la commune de Crolles et à engager les dépenses correspondantes.
- **De mandater** le Maire pour effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à l'exécution de cette délibération.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

## Délibération n° : 2025\_71 : Validation du Plan Pluriannuel d'Investissement n°2 (PPI2) avec Enedis

### RAPPORT DE PRÉSENTATION

Dans le cadre de la concession du service public de distribution d'électricité, la commune et Enedis élaborent conjointement un **Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI)**, qui fixe les travaux à réaliser sur le réseau communal pour garantir la qualité et la continuité de la fourniture d'électricité.

Le **PPI1**, couvrant la période précédente, a permis la réalisation d'investissements très importants, notamment :

- **L'enfouissement de 7 kilomètres de réseau haute tension (HTA),**
- Portant à **96 %** la part du réseau HTA désormais **souterrain**, un taux particulièrement élevé,
- Une nette **amélioration de la qualité de service**, avec un **critère B** (durée moyenne annuelle de coupure par client) de **30 minutes**,
- Et une **diminution du nombre de clients alimentés en basse tension**, passé de 84 à 40.

Grâce à ces réalisations, le réseau électrique de la commune atteint aujourd'hui un **niveau de performance et de fiabilité remarquable**.

Après analyse conjointe entre Enedis et la commune, il a donc été convenu que pour la période du **1er janvier 2026 au 31 décembre 2030**, aucun nouvel investissement n'est nécessaire. Le **PPI2** est ainsi établi pour un montant de **0 euro**.

Il est proposé au Conseil municipal de **valider ce PPI2 à 0 euro**, en reconnaissance de la qualité du réseau actuel et de l'efficacité des investissements réalisés dans le cadre du précédent programme.

### DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention de concession pour le service public de la distribution d'électricité conclue entre la commune et Enedis,

Vu le Plan Pluriannuel d'Investissement n°1 (PPI1) réalisé sur la période précédente,  
Vu le projet de Plan Pluriannuel d'Investissement n°2 (PPI2) pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2030, transmis par Enedis,

Considérant que d'importants travaux d'investissement ont été réalisés dans le cadre du PPI1, notamment l'enfouissement de 7 km de réseau haute tension (HTA),

Considérant que le réseau HTA de la commune est désormais enfoui à 96 %, représentant un taux exceptionnellement élevé,

Considérant les excellents indicateurs de qualité du réseau, notamment un critère B (durée moyenne annuelle de coupure par client) de seulement 30 minutes,

**Considérant** la réduction du nombre de clients alimentés en basse tension, passé de 84 à 40, traduisant une amélioration notable de la qualité d'alimentation,

**Considérant** que ces investissements majeurs permettent aujourd'hui de stabiliser le réseau et qu'aucun nouvel investissement n'est jugé nécessaire pour la période 2026-2030,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**DECIDE :**

- De valider le Plan Pluriannuel d'Investissement n°2 (PPI2) pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2030, établi conjointement par la commune et Enedis, pour un montant total de 0 euro,
- De confirmer que le réseau de distribution d'électricité de la commune présente un excellent niveau de performance et de fiabilité,
- De charger Monsieur le Maire de signer tous documents afférents à la présente délibération et de notifier cette décision à Enedis.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

---

**Délibération n° : 2025\_72 : Déclassement du domaine public de la parcelle AL 261 (ancienne gendarmerie)**

**RAPPORT DE PRÉSENTATION**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et suivants, relatifs aux compétences du conseil municipal ;

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), notamment ses articles L. 2111-1, L. 2141-1 et suivants, L. 3111-1, relatifs à la consistance du domaine public des collectivités territoriales et en particulier à son caractère imprescriptible et inaliénable ;

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), notamment son article L. 3112-4, permettant de conclure des promesses de vente sur le domaine public avec condition suspensive de déclassement ;

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du conseil municipal le 10 décembre 2007 et dont la modification n°8 a été approuvée le 11 septembre 2023 ;

**Vu** les délibérations du Conseil Municipal n°2022-37 et n°2022-38 du 19 septembre 2022, approuvant respectivement le principe du déclassement par anticipation du tènement 1 du site de l'ancienne gendarmerie (cf. plan annexé) et le déclassement du tènement 2, partie non bâtie du site et non affecté à l'usage du public ou à un service public, permettant ainsi la conclusion d'une promesse de vente pour l'ensemble du site ;

**Vu** l'avis DS 9428959 du 6/09/2022 rendu par le Pôle d'Evaluation Domaniale de la Direction de l'Immobilier de l'Etat (anciennement dénommé « Domaine »), dont la validité a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2025 par lettre-avis du 26/08/2025 et approuvant la cession de l'ensemble du site à un prix de 500 000 € ;

**Vu** le constat d'état des lieux (ci-annexé) dressé le 21 octobre 2025 par Monsieur Luc Litzler, agent assermenté au titre du Code de l'urbanisme, attestant de la désaffection effective du site suite au déménagement des gendarmes et à la libération des lieux (caserne et logements) ;

**Vu** le permis de construire PC 038 511 24 00004 accordé le 14 juin 2024 et le permis de construire modificatif PC 038511 24 20004 M01 accordé le 8 octobre 2025 ;

**Considérant** les besoins de la Collectivité et le projet de construction porté par Bouygues Immobilier ;

**Considérant** la promesse unilatérale de vente signé entre la Commune et Bouygues Immobilier le 14 septembre 2023 et l'avenant à la promesse signé le 9 octobre 2025 ;

**Considérant** qu'une partie de la parcelle communale cadastrée AL 261, correspondant au tènement 2 sur le plan annexé pour une superficie d'environ 2 562 m<sup>2</sup>, sise 138 rue de la Priola, a déjà fait l'objet d'un déclassement du domaine public ;

**Considérant** qu'une partie de la parcelle communale cadastrée AL 261, correspondant au tènement 1 sur le plan annexé pour une superficie d'environ 2 473 m<sup>2</sup>, sise 138 rue de la Priola, fait toujours partie du domaine public communal ;

**Considérant** que ce bien (tènement 1) n'est plus affecté à un usage direct du public ni à un service public, et qu'il n'est plus nécessaire à la satisfaction de l'intérêt général ;

**Considérant** qu'il y a lieu, dès lors, de procéder à son déclassement du domaine public pour permettre sa cession ;

Madame Cendrine CHABANNE, conseillère municipale déléguée à l'urbanisme, expose au Conseil Municipal le rapport suivant :

Il est rappelé, dans un premier temps, les termes introductifs des délibérations du Conseil Municipal n°2022-37 et n°2022-38 du 19 septembre 2022 :

*« La commune du Touvet va accueillir les nouveaux locaux de la gendarmerie à l'horizon 2024.*

*L'actuelle parcelle de la gendarmerie, AL 261, propriété communale, va être remobilisée dans le cadre de la politique communale de création de logements sociaux, économiques en foncier et performants énergétiquement, ainsi que dans le cadre de sa politique de proximité de l'accès aux soins.*

*En effet, au vu de la tension foncière sur le territoire du Grésivaudan et de la difficulté d'accès rapide aux soins en zone rurale et péri-urbaine, un projet de création d'environ 56 logements comprenant 30 % de logements locatifs sociaux ainsi que d'une maison médicale par BOUYGUES IMMOBILIER a été retenu pour réinvestir la parcelle de l'actuelle brigade de gendarmerie du Touvet – Goncelin. »*

#### **Evolution du projet**

Lors de la phase d'études préalables en amont du permis de construire, il a été décidé de réduire la densité initiale du projet, trop élevée pour ce site en centre-village et posant notamment des problèmes en matière de stationnement, en passant de 56 logements à un total de 46 logements dont 30% de logements locatifs sociaux (soit 14 logements) et 420 m<sup>2</sup> de locaux d'activité.

De plus et en conséquence, une partie des arbres de haute tige (cèdres, pins...) présents sur le site sera préservée, afin de favoriser l'intégration paysagère du projet et de respecter et protéger ce patrimoine arboré et support de biodiversité. Cette protection a été actée dans la modification n°8 du PLU. Une place plus importante sera accordée aux espaces verts de pleine terre, qui représenteront 20% de la surface du terrain d'assiette du projet. Enfin, 25 arbres d'essences locales seront plantés à minima.

#### **Désaffectation et déclassement du domaine public**

Il est rappelé par ailleurs que le projet de cession à Bouygues Immobilier concerne un tènement foncier de 5000 m<sup>2</sup> cadastré AL 261 et appartenant pour partie (tènement 1 sur le plan ci-annexé) au domaine public de la Commune, du fait de l'existence de locaux administratifs et de fonctions de la gendarmerie.

La vente était prévue initialement en deux temps avec d'abord, la cession de la partie non bâtie du terrain pour une superficie de 2 562 m<sup>2</sup> (tènement 2), puis, dans un second temps, après le

déménagement de la gendarmerie, la cession de l'autre partie du tènement pour une superficie de 2 473 m<sup>2</sup>, correspondant aux locaux administratifs et aux logements.

La partie non bâtie du terrain, correspondant au jardin des logements des gendarmes (article 2 de la promesse de vente et tènement 2 sur le plan ci-annexé), a déjà fait l'objet d'un déclassement du domaine public acté par la délibération n°2022-37 du 19 septembre 2022.

Par rapport au planning et à l'avancement global de l'opération, il a été décidé de céder la totalité du terrain en une seule fois, ceci retracé dans une promesse unilatérale de vente en date du 14 septembre 2023, assortie de plusieurs conditions suspensives, pour un montant global de 500 000 €.

Suite au déménagement de la brigade de gendarmerie et à la libération du site, il convient donc aujourd'hui d'acter la désaffection effective de la partie bâtie du site (article 1 de la promesse de vente et tènement 1 sur le plan ci-annexé) et de prononcer son déclassement définitif du domaine public, afin de pouvoir réaliser ladite vente globale à Bouygues Immobilier.

#### [Discussion] - stationnement, activités futures, préservation des arbres

##### Stationnement

M. Brice LAGUIONIE demande si les 12 stationnements prévus pour les activités professionnelles seront suffisants.

Les élus expriment leur inquiétude sur :

- la capacité réelle des 12 places prévues pour les futurs professionnels et commerces de santé,
- l'impact sur l'accès des patients (ex. kinés, médecins),
- le manque structurel de places dans le secteur.

M. le Maire souligne que même après la renégociation qui a été engagée ces derniers mois et qui a permis d'obtenir 11 places de stationnement résident supplémentaires, le stationnement reste un point de vigilance majeur sur ce projet.

##### Nature des activités

M. Brice LAGUIONIE demande si les activités prévues sont bien des activités en lien avec la santé.

M. le Maire précise que le promoteur prévoit de flécher les locaux vers :

- professions de santé,
- commerces de santé.

Un engagement serait déjà pris sur l'une des deux surfaces.

Toutefois, plusieurs élus indiquent que la capacité d'accueil des professionnels pourrait être limitée par la contrainte de stationnement.

##### Préservation des arbres remarquables

M. Brice LAGUIONIE demande si des mesures de protection ont été prises pour garantir que les arbres classés / remarquables ne seront pas impactés.

Mme Cendrine CHABANNE précise que :

- les pins et cèdres présents sur le site sont classés comme arbres remarquables,
- ils bénéficieront d'une protection spécifique,
- des replantations sont également prévues.

##### Logements sociaux fléchés "seniors"

M. Brice LAGUIONIE souhaite savoir s'il est toujours envisagé de flécher certains logements vers le public « senior ».

M. le Maire précise que le bailleur social, récemment recontacté, confirme que :

- 30 à 40 % des 14 logements sociaux seront fléchés vers le public « seniors », conformément au souhait initial de la commune.

Après cet exposé, Monsieur le Maire vous remercie de bien vouloir statuer et vous propose d'adopter la délibération suivante.

**DELIBERATION**

Après avoir entendu le rapport de Madame Cendrine CHABANNE, conseillère municipale déléguée à l'urbanisme,

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

**CONSTATE** la désaffection effective de la partie bâtie du terrain (article 1 de la promesse de vente et tènement 1 au plan ci-annexé), pour une superficie de 2 473 m<sup>2</sup>, formalisée par :

- la remise officielle, le 13 octobre 2025, du procès-verbal de restitution de caserne par le commandant de brigade de gendarmerie du Touvet,
- la remise des clés,
- le constat dressé en date du 22 octobre 2025, ci-annexé ;

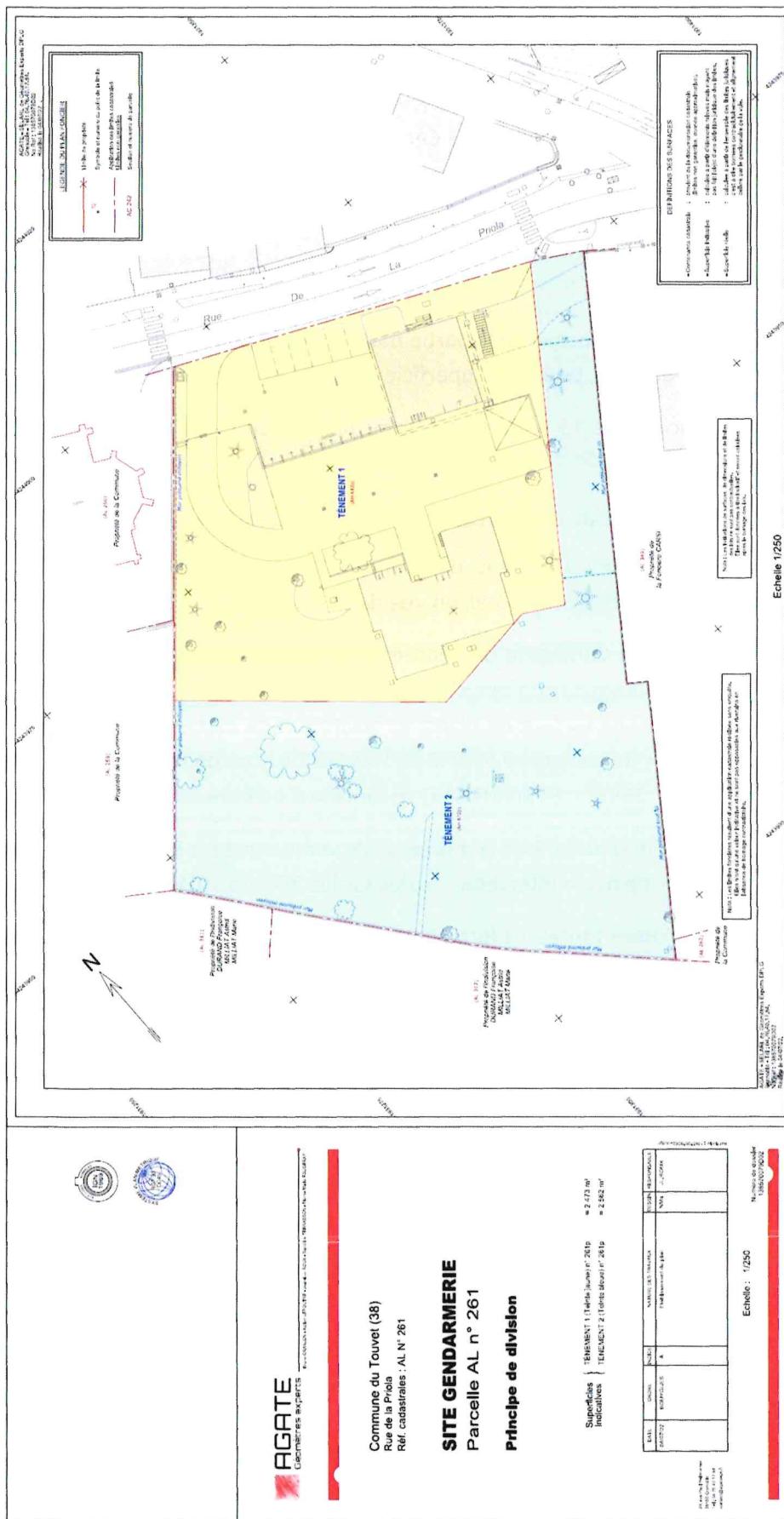
**DECIDE** de prononcer le déclassement définitif du domaine public de cette emprise et son incorporation au domaine privé communal, en vue de sa cession ;

**CONFIRME** la volonté de la Commune de vendre l'ensemble de la parcelle cadastrée AL 261 d'une superficie de 5 000 m<sup>2</sup> à Bouygues Immobilier, au prix de 500 000 €, pour la réalisation d'un programme de logements de 3 248 m<sup>2</sup> de surface de plancher environ et de 420 m<sup>2</sup> de locaux d'activité environ, conformément au permis de construire PC 038 511 24 00004 accordé le 14 juin 2024 et au permis de construire modificatif PC 038511 24 20004 M01 accordé le 8 octobre 2025 ;

**PRECISE** qu'en vertu de l'avenant n°1 de la promesse de vente signée le 9 octobre 2025, la signature de l'acte authentique de vente devra intervenir au plus tard le 30 avril 2026 ;

**AUTORISE** le Maire à réaliser toutes les formalités et à signer tous les documents et actes relatifs à ce déclassement et à cette cession.

## **ANNEXE 1 : Principe de division foncière du site de la gendarmerie**



**ANNEXE 2 : Constat d'état des lieux attestant de la désaffection effective du site**

Je soussigné, Luc Litzler, agent assermenté de la commune du Touvet au titre du code de l'urbanisme, atteste avoir constaté en date du 21 octobre 2025 la désaffection effective du site de l'ancienne gendarmerie.

Pour ce faire, je me suis rendu sur place par deux fois et j'ai pu constater la vacance des locaux, comme en témoignent les photos ci-jointes.

Par ailleurs et précédemment, les gendarmes de la brigade de gendarmerie de Le Touvet – Goncelin ont pris possession, en date du 26 mai 2025, de leurs nouveaux locaux administratifs et de leurs nouveaux logements, réalisés par le bailleur social Pluralis et situés au n°101 de la rue de la Priola et aux n° 114 et 118 de la rue des corvées.

Enfin, le 13 octobre 2025, la Gendarmerie nationale a remis à la Commune du Touvet un procès-verbal de restitution de caserne, mettant fin officiellement à la location de cet ensemble immobilier par les militaires de la brigade de gendarmerie de Le Touvet – Goncelin. La caserne, dont le bail de location avait été renouvelé pour la dernière fois le 27 février 2023, est composée de locaux de service et techniques, et de 7 logements.

Ce procès-verbal a été signé par les deux parties (cf. annexe n°3). Les clés du site ont également été remises à la Commune durant la semaine du 13 octobre 2025.

Ces différents éléments permettent d'attester sans aucune ambiguïté de la désaffection effective du site de l'ancienne gendarmerie, et ainsi de prononcer son déclassement définitif du domaine public, en vue de sa vente à la société Bouygues Immobilier pour la réalisation du programme de logements et d'activités décrit dans la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 15/12/2025

Reçu en préfecture le 15/12/2025

Publié le

ID : 038-213805112-20251209-20251112\_PVCM-DE



Envoyé en préfecture le 15/12/2025

Reçu en préfecture le 15/12/2025

Publié le

ID : 038-213805112-20251209-20251112\_PVCM-DE

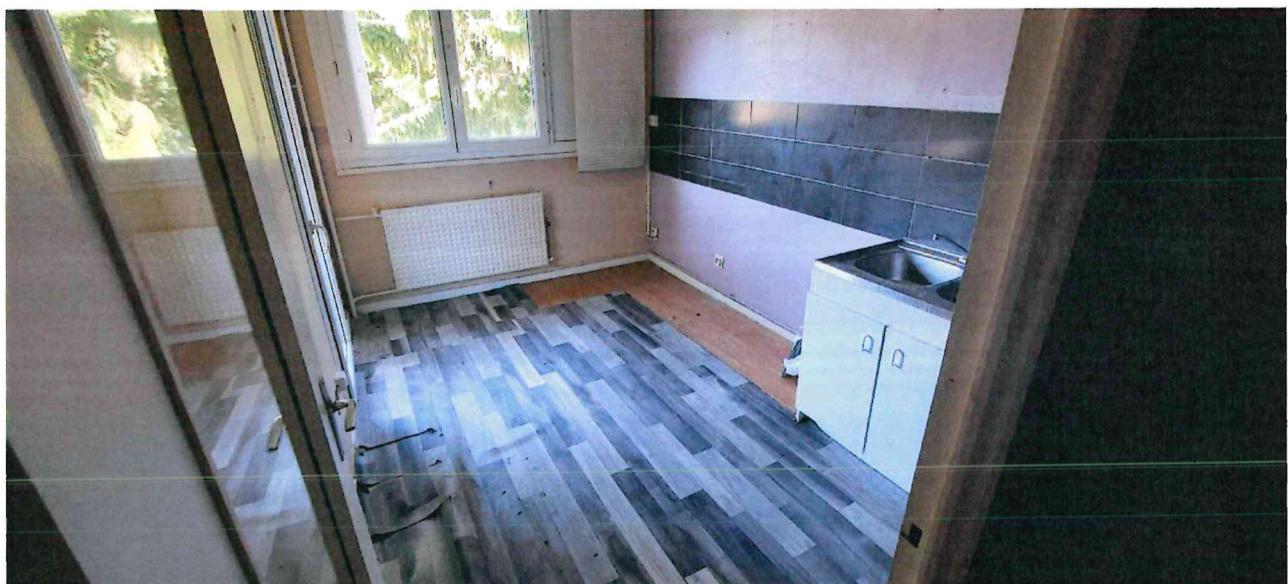


Envoyé en préfecture le 15/12/2025

Reçu en préfecture le 15/12/2025

Publié le

ID : 038-213805112-20251209-20251112\_PVCM-DE



**ANNEXE 3 : Procès - verbal de restitution de caserne**

**MAIRIE de LE TOUVET**  
reçu le :

**13 OCT. 2025**



**MINISTÈRE  
DE L'INTÉRIEUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Gendarmerie nationale

**PROCÈS-VERBAL  
DE RESTITUTION DE CASERNE**

Propriété de la Commune de LE TOUVET

- RÉFÉRENCE :**
- Bail de location en date du 27 février 2023
  - Unité Immobilière : 1.380.0.031 / Chorus ReFx : 106733

Nous,

- Adrian RAFFIN, Maire , représentant la commune de LE TOUVET,
- Sébastien CORNIER du service des affaires immobilières du groupement de gendarmerie départementale de l'Isère,

avons procédé à l'examen de la caserne composée de locaux de service et techniques et de 7 logements, sise 138 rue de la Priola à LE TOUVET (38660) louée au bénéfice des militaires de la brigade de gendarmerie.

Je soussigné Adrian RAFFIN, Maire du Touvet, commune propriétaire du bien situé au 138 rue de la Priola à LE TOUVET (38660), reconnaiss avoir reçu, ce jour, en bon état de réparations locatives et n'avoir constaté aucune dégradation ou perte qui pourrait être imputable au locataire.

De ce fait, je certifie n'avoir aucune réclamation à formuler ni pour le présent ni pour l'avenir.

à LE TOUVET.

Le représentant de la  
commune propriétaire,



Le représentant de la gendarmerie locataire,



Groupement de gendarmerie départementale de l'Isère  
21 avenue Léon Blum  
38100 GRENOBLE  
[www.gendarmerie.interieur.gouv.fr](http://www.gendarmerie.interieur.gouv.fr)

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

## Délibération n° : 2025\_73 : Acquisition de foncier agricole et forestier aux Consorts GENDRON

### RAPPORT DE PRÉSENTATION

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2241-1 ;

Considérant le PAEN de la Commune du Touvet créé en 2019 et faisant l'objet de plans d'actions successifs depuis ;

Monsieur Pierre-Antoine Rigout, 5<sup>ème</sup> adjoint au Maire, délégué à la transition environnementale et à l'éco-citoyenneté, en charge de l'agriculture, expose au Conseil Municipal le rapport suivant.

Dans le cadre de sa politique agricole et forestière, et plus particulièrement à travers la mise en œuvre de son PAEN (périmètre de protection des espaces agricoles et naturels périurbains), la Commune mène une démarche de protection et de valorisation des espaces agricoles et forestiers qui passe notamment par la réalisation d'acquisitions foncières.

Dans ce contexte, des négociations ont été menées avec les consorts GENDRON, propriétaires des parcelles cadastrales suivantes, dont les détails sont présentés dans le tableau récapitulatif ci-annexé :

- AI 25,
- D 139.

L'ensemble de ces parcelles représente une contenance totale de 1 325 m<sup>2</sup>.

Les propriétaires desdites parcelles ont manifesté leur intention de vendre celles-ci à la Commune à travers un accord écrit. Les négociations amiables avec les vendeurs ont permis de fixer un prix de 0,50 €/m<sup>2</sup> pour la parcelle AI 25 de prés et taillis (pâture plantée) et 1 €/m<sup>2</sup> pour une parcelle de verger, la D 139. Cette dernière pourrait être mise à disposition de porteurs de projets (agriculteurs de la Commune,...), sous la forme d'un bail rural ou d'une cession, et via un appel à projets.

Le prix d'acquisition total de ces deux parcelles par la Commune s'élève à 988 euros, montant auquel s'ajouteront les frais d'acte.

### [Discussion]

*M. Brice LAGUIONIE note que certaines parcelles sont très morcelées, fines (faisant 2 ou 3 mètres de large), et peu exploitables. M. Pierre-Antoine RIGOUT précise que le verger, qui possède des arbres matures et donne des fruits, est considéré comme l'intérêt principal de l'acquisition.*

Après cet exposé, il est donc proposé au conseil municipal :

- D'acquérir les parcelles cadastrées AI 25 et D 139, pour une contenance totale de 1 325 m<sup>2</sup>, au prix convenu avec les vendeurs de 988 euros, auquel s'ajouteront les frais d'acte,
- D'autoriser le Maire à réaliser toutes les formalités et à signer tous les documents et actes relatifs à cette acquisition.

Le Maire vous demande de bien vouloir statuer et de bien vouloir adopter la délibération suivante.

**DELIBERATION**

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Pierre-Antoine RIGOUT, adjoint en charge du PAEN,

Le Conseil Municipal,

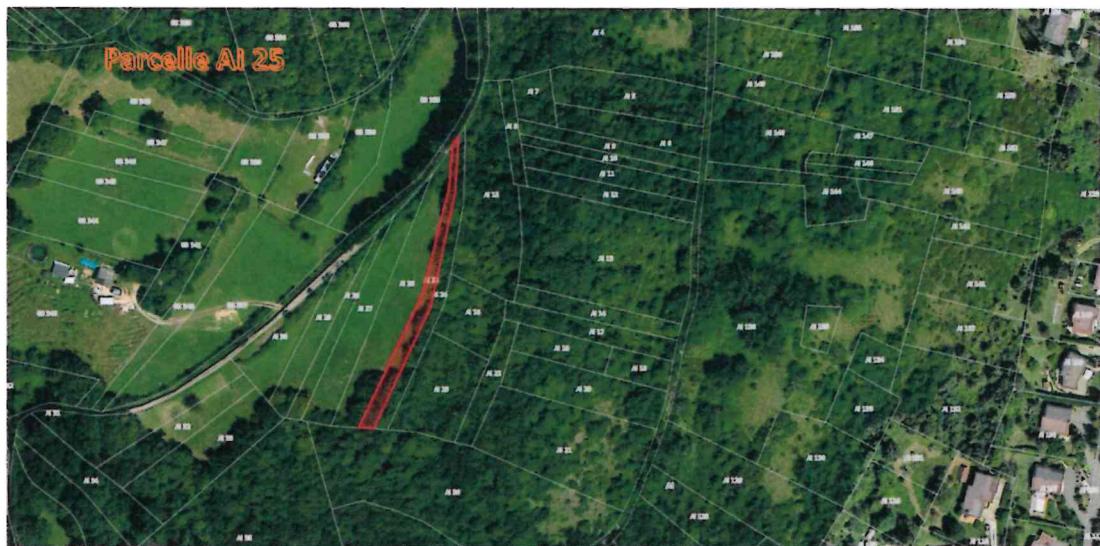
Après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'acquérir les parcelles cadastrées AI 25 et D 139, pour une contenance totale de 1 325 m<sup>2</sup>, au prix convenu avec les vendeurs de 988 euros, auquel s'ajouteront les frais d'acte,

**AUTORISE** le Maire à réaliser toutes les formalités et à signer tous les documents et actes relatifs à cette acquisition.

**ANNEXE 1 : TABLEAU RECAPITULATIF**

N° parcelle	Nature de la parcelle	Surface (m <sup>2</sup> )	Prix (€/m <sup>2</sup> )	Prix global (€)
AI 25	Pré / Taillis (Pâture plantée)	674	0,50	337
D 139	Verger	651	1	651
<b>1 325 m<sup>2</sup></b>				<b>988 €</b>

**ANNEXE 2 : ETAT PARCELLAIRE DES ACQUISITIONS PROJETEES**

Envoyé en préfecture le 15/12/2025

Reçu en préfecture le 15/12/2025

Publié le

ID : 038-213805112-20251209-20251112\_PVCM-DE



**Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

---

**Délibération n° : 2025\_74 : Adhésion de la Commune du Touvet au « Réseau Climat Positif Mondial » et autorisation donnée à Monsieur le Maire pour l'engagement de la collectivité.**

**RAPPORT DE PRÉSENTATION**

Le « Réseau Climat Positif Mondial » a été initié par M. Gaël DERIVE, qui était chargé du premier PCAET français (Métropole de Grenoble), en réponse à l'urgence climatique. Le dérèglement climatique est une réalité, avec un réchauffement déjà mesuré à +1,1°C (base 1850-1900), et l'Accord de Paris exige une réduction immédiate et rapide des émissions de gaz à effet de serre (GES).

Étant donné que 70 % des émissions mondiales de GES proviennent des zones urbaines, la lutte se joue au niveau des territoires (villages, villes, métropoles). Le réseau part du principe qu'un défi planétaire nécessite une mobilisation mondiale.

L'ambition affichée est de devenir le plus « grand » réseau mondial face à l'urgence climatique.

Les objectifs principaux du réseau sont de :

1. Valoriser les actions concrètes menées par chaque collectivité en matière d'atténuation et d'adaptation.
2. Partager les meilleures solutions bas-carbone (mobilité, bâtiment, énergie, alimentation) afin d'inspirer les autres élus et citoyens et de créer un cercle vertueux.
3. Dynamiser les démarches Plan Climat (PCAET) des collectivités.
4. Créer un lien fort et direct avec les habitants des territoires.
5. S'unir au niveau mondial, y compris en soutenant les villes en voie de développement (pays du sud), pour renforcer l'impact collectif.

**Fonctionnement et Avantages pour les Collectivités**

Le réseau se positionne comme un site phare et une référence pour la transition verte locale. Il offre aux collectivités une véritable vitrine pour présenter leur démarche bas-carbone.

Pour chaque collectivité, le réseau permet d'avoir une fiche complète et détaillée regroupant les objectifs, le plan climat, les actions, les indicateurs, etc.

Cette fiche est conçue pour être largement diffusée, notamment via les réseaux sociaux (Facebook, Twitter, LinkedIn).

- Pour les petits territoires (villages) : C'est l'opportunité d'obtenir une page solide et mise à jour sur la transition verte locale, souvent absente ou très limitée sur leur propre site.
- Pour les grandes villes ou les EPCI : Cela permet de diffuser un résumé de leur PCAET, souvent technique, et de le rendre accessible pour que les habitants puissent suivre leurs pages web.

Le réseau propose également des outils d'animation clés en main (événements, thèmes, contenus) pour faciliter l'animation quotidienne du plan climat.

En termes d'engagement, l'adhésion est rendue très accessible :

- La version de base de la fiche est et restera gratuite.

- Il n'y a aucun engagement contractuel ; la collectivité peut rejoindre ou quitter le réseau quand elle le souhaite.
- Le processus d'inscription est simple et rapide, nécessitant seulement une minute pour créer le compte et une minute pour créer la fiche de base.

### Dynamique d'Adhésion et Croissance du Réseau

Le réseau connaît un développement rapide face à l'urgence climatique. L'union des collectivités vise à changer d'échelle et de vitesse dans la lutte.

L'adhésion est massive et mondiale :

- Au 1er septembre 2025, 215 collectivités avaient déjà rejoint ce réseau.
- Ces 215 collectivités représentent un total de 23 millions d'habitants.
- Les collectivités adhérentes incluent des villages, des villes, des agglomérations et des métropoles, réparties en France, dans 26 territoires Outre-mer, et dans 12 pays à l'international (notamment en Afrique et dans l'Océan Indien).

L'ambition pour l'année 2025 est de renforcer l'animation du réseau et d'atteindre l'objectif de 300 collectivités d'ici la fin de l'année. À moyen terme, la vision est d'atteindre 1000 collectivités (soit 100 millions d'habitants) en quelques années.

### [Discussion]

*Il a été mentionné par M. Brice LAGUIONIE que même si le plan climat de la commune du Touvet n'est "pas très en forme," il aurait pu être mentionné dans les arguments de la délibération.*

*M. Pierre-Antoine RIGOUT précise que la commune est effectivement engagée sur ce sujet depuis de plusieurs années, et que l'adhésion à ce réseau permettra d'appuyer le trait et de continuer dans cette voie.*

### DELIBERATION

**VU** l'urgence climatique mondiale, marquée par un dérèglement déjà mesuré à +1,1°C par rapport à la période 1850-1900 ;

**CONSIDÉRANT** les engagements internationaux pris par la France dans le cadre de l'Accord de Paris adopté à la COP21 en 2015, visant à limiter le réchauffement climatique et à réduire les émissions de gaz à effet de serre ;

**CONSIDÉRANT** que l'Accord de Paris requiert de limiter le réchauffement climatique nettement en-dessous de +2°C, nécessitant une réduction immédiate et rapide des émissions de gaz à effet de serre ;

**CONSIDÉRANT** que 70% des émissions mondiales de gaz à effet de serre (GES) proviennent des zones urbaines, faisant des territoires (villages, villes, métropoles) le cœur du défi climatique ;

**CONSIDÉRANT** le rôle central des collectivités territoriales dans la mise en œuvre locale des politiques de transition écologique

Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**ARTICLE 1 : ADHÉSION AU RÉSEAU**

APPROUVE l'adhésion de la Commune du Touvet au « Réseau Climat Positif Mondial ».

**ARTICLE 2 : AUTORISATION DU MAIRE**

AUTORISE Monsieur le Maire à engager la collectivité dans ce réseau, notamment en créant le compte et la fiche de la Commune du Touvet.

**ARTICLE 3 : PUBLICATION**

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État et sera affichée pour information.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

---

La séance est levée à 21h10

Le prochain Conseil municipal est fixé au 17 décembre 2025 à 20h30

\*\*\*\*

Procès-verbal adopté lors du Conseil Municipal du 9 décembre 2025

Pour extrait conforme,

Le Touvet, le 11 décembre 2025

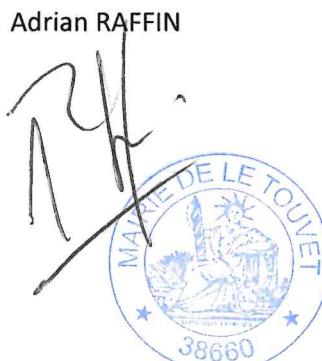
Le secrétaire de séance

William GUITTON



Le Maire,

Adrian RAFFIN



TRANSMIS au représentant de l'Etat le :

## Questions du Public et Échanges

**Question de M. Brice LAGUIONIE sur la présence potentielle de plastique dans les contenants alimentaires.**

*En fin de séance, un échange approfondi s'est engagé au sujet d'une enquête diffusée par France Télévisions faisant état de la présence possible de plastique dans certains contenants alimentaires utilisés en restauration collective, y compris pour les repas scolaires. Cette information a suscité des interrogations quant à la conformité des barquettes utilisées par le prestataire de la commune. (Guillaud Traiteur)*

*M. le Maire rappelle que, dès connaissance de cette alerte, la municipalité a interrogé le prestataire, retenu lors de l'appel d'offres lancé au printemps. Celui-ci avait explicitement indiqué répondre aux obligations de la loi Egalim, notamment l'interdiction de plastique dans les contenants destinés au réchauffage ou au service.*

*Réinterrogé sur ce point, le prestataire a réaffirmé que ses barquettes ne contiennent "0 % de plastique", et a fourni trois attestations émises par son propre fournisseur. Ces documents certifient :*

- *le caractère biosourcé des matériaux,*
- *leur conformité au contact alimentaire,*
- *la validité des tests de migration et l'absence de substances dépassant les seuils légaux.*

*Toutefois, il a été rappelé que ces documents ne constituent pas une certification spécifique de conformité à la loi Egalim, laquelle n'existe pas à ce jour sous forme d'un label officiel.*

*Consciente de ses limites de contrôle, la commune a saisi, dès le 15 octobre :*

- *le service national en charge d'Egalim au ministère de l'Agriculture,*
- *la Direction départementale des territoires (DDT),*
- *la Direction départementale de la protection des populations (DDPP) de l'Isère.*

*À ce jour, aucune réponse n'a encore été reçue. La municipalité considère désormais que la vérification de la conformité réelle des contenants relève des services de l'État, voire de la DGCCRF si un doute sérieux existe sur les affirmations des fournisseurs.*

### Échanges entre élus : doutes, limites et responsabilités

*M. Brice LAGUIONIE souligne que les certificats fournis, bien que valides sur d'autres points (biodégradabilité, contact alimentaire, origine biosourcée), ne prouvent pas l'absence de plastique, notamment s'il s'agit de bioplastique issu d'un traitement chimique permettant d'assurer l'étanchéité. Selon les experts cités, ce type de matériau pourrait être assimilé à du plastique, malgré son origine biosourcée, et ne serait donc pas compatible avec la loi Egalim.*

*Le maire rappelle que seule l'autorité administrative nationale compétente peut trancher ce point et qu'il appartient au ministère d'en assurer le contrôle et non à chaque commune.*

*Il est également indiqué que le prestataire concerné est un des seuls fournisseurs de ce type de barquettes en France, ce qui fait de la question un enjeu national, déjà remonté au gouvernement.*

*Le maire précise que la commune rencontrera le prestataire le 27 novembre pour un point global, ce sujet étant inscrit à l'ordre du jour. La municipalité réaffirme qu'elle reste pleinement attentive et qu'elle communiquera les réponses de l'État dès qu'elles seront connues.*